

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RS LIQUIDITES - FR000008997

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Fonds Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) à caractère standard

Objectif de gestion : Le Fonds OFI RS LIQUIDITES a pour objectif d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative associée à une performance égale à celle de l'ESTER capitalisé, nette des frais de gestion + 5 bp, tout en mettant en œuvre une approche ISR. Dans un environnement de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, la valeur liquidative de Le Fonds pourrait être amenée à baisser et, par conséquent, connaître une progression irrégulière.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de l'OPCVM est celle de l'ESTR capitalisé + 5 bp. L'indice « ESTR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisés sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index. La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice ESTR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie de gestion : Le Fonds OFI RS LIQUIDITES met en place une stratégie de choix et d'utilisation de titres de créances et d'instruments du marché monétaire répondant à des critères de qualité et de prudence propres à la Société de Gestion.

La Société de Gestion a mis en place une politique de sélection de titres fondée notamment sur la durée de vie, la nature, la qualité de crédit, la liquidité et la rentabilité des instruments financiers. Plus précisément, les principaux critères de sélection des titres de créance et instruments financiers opérés par la Gestion sont des critères de type quantitatif et qualitatif.

Le Fonds OFI RS LIQUIDITES est investi à 70% minimum de l'Actif Net en Titres de créances et instruments du marché monétaire, à court et moyen terme, français et étrangers (zone euro et pays de l'OCDE éligibles selon les critères de la Société de Gestion), acquis par achat ferme, prise en pension ou toutes techniques assimilables.

Afin de ne pas pénaliser ses performances, Le Fonds s'autorise à investir dans des émetteurs n'ayant pas encore fait l'objet d'une analyse ESG (émetteurs n'ayant pas d'actions cotées notamment) dans la limite de 10%. S'il s'agit d'émetteurs susceptibles de figurer de manière récurrente en portefeuille, ceux-ci feront l'objet d'une analyse ESG dans un délai d'un an.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

Au sein de l'univers d'investissement du Fonds retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

L'univers d'investissement est défini comme suit :

- L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 800 valeurs (*).

- Afin de refléter au plus près l'univers investissable pour le Fonds, ce premier ensemble est complété par des entreprises non représentées dans l'indice mais ayant un programme d'émissions auprès de la Banque de France sur des instruments du marché monétaire. Cela se réfère aux titres négociables à court et moyen terme (NEUCP et NEU MTN). Elles représentent environ 300 valeurs (*).

- Les OPCVM monétaires labellisés ISR font partie de l'univers d'investissement. Cela représente environ une dizaine d'OPCVM (*).

- Les dettes des Etats de l'union Européenne. La part des dettes des Etats de l'union européenne peut représenter au maximum 70% de l'actif net. Ces titres souverains seront dotés d'une analyse ISR - Cela représente 27 valeurs environ (*).

- L'ensemble des émetteurs (et OPCVM monétaires labellisés ISR) décrits précédemment constitue l'univers d'investissement à partir duquel la note seule pour l'exclusion est calibrée.

- Enfin, l'univers peut être enrichi, à la marge, d'émetteurs supplémentaires issus de pays membres de l'OCDE éligibles selon les critères d'investissement financiers mais qui ne seraient pas représentés par les ensembles décrits ci-dessus. Le format de ces émissions serait des Euro Commercial papers (ECP et des obligations). Cette liste complémentaire est revue trimestriellement sur proposition de la gestion et intégrée par l'équipe d'analyse ISR d'OFI. Les émetteurs de cette liste complémentaire doivent disposer d'une note ESG supérieure aux seuils d'exclusion fixés dans le cadre de l'approche ISR du Fonds et leur part dans le portefeuille doit rester inférieure à 10% afin de s'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. Ces valeurs complémentaires représentent 20 valeurs environ (*).

(* NB : Données de juin 2021 susceptibles d'évoluer

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts

- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;

- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Objectifs concernant les émetteurs privés

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » Scores Best in Class calculés par notre pôle ISR)

Objectifs concernant les investissements dans les dettes souveraines.

Les Etats comme les émetteurs privés font face à des risques extra-financiers de long terme : risques liés à leur gouvernance, risques sociaux, risques environnementaux. Ces différents risques agissent sur leur stabilité politique et sociale, leur santé économique et financière. Prendre en compte ces éléments dans l'évaluation des Etats contribue à l'estimation de leur capacité à faire face à leurs engagements dans le futur.

A partir du référentiel d'enjeux clés des Etats, une Note ESG est calculée par Etat.

Les domaines E et S représentent chacun 30 % de la note, et le domaine G 40 %. Pour chaque enjeu, cette note reflète le positionnement de l'Etat par rapport à ses pairs.

Cette note ESG est calculée sur 5.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les Etats les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre agence ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la société de gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le FCP adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr.

Les titres de créances sont soit à taux fixe soit à taux variable (EONIA/ESTR) ou révisable (EURIBOR).

Le Fonds investira dans des titres de créance et instruments du marché monétaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- La durée de vie résiduelle maximale à l'acquisition des titres susceptibles d'être acquis par Le Fonds est limitée à 397 jours, néanmoins, Le Fonds pourra investir dans des titres de créances et instruments du marché monétaire présentant une échéance résiduelle jusqu'à la date de rachat légale inférieure ou égale à deux ans, pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours. Le cas échéant, les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange et les instruments du marché monétaire à taux variable seront mis à jour par rapport à un taux ou indice du marché monétaire ;
- Afin de mesurer l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date de remboursement effectif (i.e. date d'échéance finale) des titres composant le portefeuille (« DVMP » ou « Weighted Average Life - WAL ») ne pourra pas excéder 12 mois.
- Afin de mesurer l'exposition au risque de taux, la Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à l'échéance (i.e. date de remboursement ou date de révision du taux d'intérêt) des titres composant le portefeuille (« MMP » ou « Weighted Average Maturity - WAM ») ne pourra pas excéder 6 mois.

Les titres de créance libellés originellement en devises autres que l'euro sont systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devise (« swaps de devise »).

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs sont, au moment de l'acquisition, considérés de haute qualité par la Société de Gestion. La Société de Gestion prend notamment en compte la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actif de l'instrument, le profil de liquidité et pour les instruments financiers structurés, les risques opérationnels et les risques de contrepartie.

Afin de s'exposer au marché du crédit et/ou de placer ses liquidités, Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM français et européens conformes à l'article 16 du Règlement MMF, investissant eux-mêmes moins de 10% en OPCVM. Ces OPCVM doivent répondre à la définition de la classification « Fonds Monétaires à court terme » ou « Fonds Monétaires standard ».

Le Fonds OFI RS LIQUIDITES pourra intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés français et étranger et/ou de gré à gré). Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques de taux dans le but de réaliser l'objectif de gestion. Les opérations sur les instruments dérivés ne peuvent être conclues que dans un but de couverture.

L'exposition au risque de change est nulle. Le Fonds neutralise le risque de change par l'utilisation d'instruments financiers dérivés de type « swaps », notamment de « swaps de devise ».

Le Fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 0,5. Les contrats financiers sont pris en compte pour le calcul de la DVMP et de la MMP.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de la veille du jour de bourse ouvré non férié suivant.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions sur demande auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (parts au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré), jusqu'à 11h ; elles seront répondues sur la base de la valeur liquidative calculée suivant la dernière séance de bourse du jour précédent.

Les règlements y afférant interviennent le premier jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Les dividendes sont capitalisés et ou distribués.

Recommandation : La durée de placement recommandée du FCP est inférieure à trois mois. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 mois.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
 ← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 1 de l'indicateur synthétique. Ce faible niveau de risque s'explique par l'investissement en titres de créance et instruments du marché monétaire, et par la couverture du risque de taux afin d'en maintenir sa sensibilité entre 0 et 0,5.

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le Fonds étant investi dans des titres de créances émis par des entreprises, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,75% Maximum
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par Le Fonds sur une année

Frais courants ¹	0,05%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par Le Fonds dans certaines circonstances

Commission de surperformance	15% de la surperformance au-delà de l'€STR Capitalisé + 5 bp
------------------------------	--

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2021 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. (Jusqu'au 31 décembre 2020, la commission de surperformance était égale à 15% de la surperformance au-delà de l'EONIA capitalisé + 5 bp).

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 se sont élevés à 0,05%.

À compter du 1er janvier 2022, les frais variables seront prélevés conformément aux orientations de l'ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (cf. prospectus).

Toutefois, les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 seront communiqués courant février 2022 en % et en montant, et seront calculés une dernière fois selon l'ancienne méthode de prélèvement.

En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Fonds est positive, cette commission de surperformance est également prélevée.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées

Indicateur de référence : €STR capitalisé + 5 bp.

(Jusqu'au 31/12/2020, l'indicateur de référence était l'EONIA capitalisé + 5 bp)

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Fonds a été créé le 10 juin 2019. Le FCP OFI RS LIQUIDITES est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS LIQUIDITES créée quant à elle le 15/05/1986 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

- 01/01/2016 : mise en place d'une commission de surperformance égale à 15% de la surperformance au-delà de l'EONIA capitalisé + 5 bp.
- 12/02/2019 : la SICAV a reçu son agrément MMF et répond à la classification Fonds Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) à caractère standard.
- 10/06/2019 : la SICAV OFI RS LIQUIDITES a été absorbée par le FCP OFI RS LIQUIDITES. Il s'agit d'un simple changement de statut juridique, le FCP du même nom, créé à cette même date à cet effet, conserve à l'identique les caractéristiques de la SICAV, son code ISIN et ses performances.

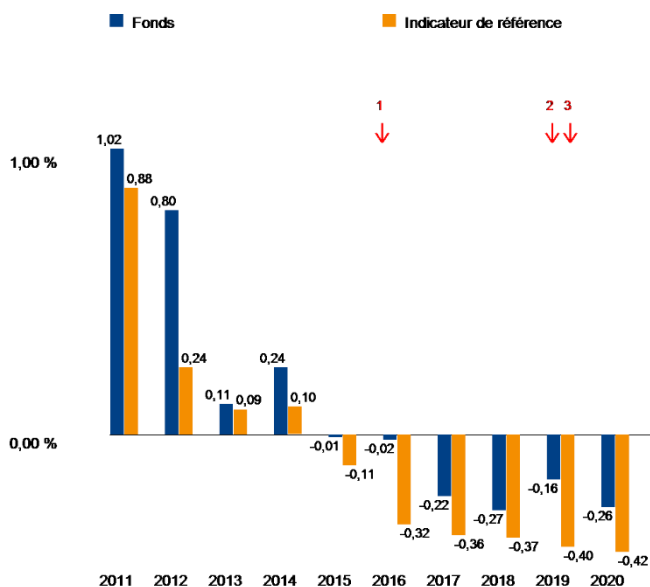
À compter du 1er Janvier 2021, le Fonds aura pour indicateur de référence l'€STR + 5bp, cette modification impactera son objectif de gestion et la formule de calcul de sa commission de surperformance qui deviendra donc égale à 15% de la surperformance au-delà de l'€STR Capitalisé + 5 bp.

À compter du 08/03/2021, Mise en conformité du Prospectus avec la Doctrine ISR, la notation extra-financière réalisée porte désormais au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » Scores Best in Class calculés par notre pôle ISR) et sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les états les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG. Le prospectus est conforme à la Réglementation SFDR.

À compter du 25/06/2021, l'univers d'investissement ISR du Fonds demeure inchangé mais a été détaillé dans le prospectus.

À compter du 01/01/2022, modification de la période de prélèvement des Frais de gestion variables conformément aux orientations de l'ESMA.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- Sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- À l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Politique de rémunération : la politique de rémunération actualisée de la Société de Gestion est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de Gestion.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **01/01/2022**.